



Procès-Verbal **Commission Régionale d'Appel Règlementaire**

RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Pierre BOISSON, Michel GIRARD, André CHENE (Secrétaire), Christian MARCE et Jean-Claude VINCENT.

Assiste : Manon FRADIN.

AUDITION DU 12 AVRIL 2022

DOSSIER N°20R : Appel du F.C. CHATEL GUYON en date du 21 mars 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 15 mars 2022 ayant donné match à rejouer.

Rencontre : COTE CHAUDE SP. / F.C. CHATEL GUYON (Seniors Régional 2 Poule B du 13 mars 2022).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Met le dossier en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Sébastien MROZEK, Pierre BOISSON, Michel GIRARD, André CHENE (Secrétaire), Christian MARCE et Jean-Claude VINCENT.

Assiste : Manon FRADIN.

AUDITION DU 12 AVRIL 2022

DOSSIER N°19R : Appel de l'ENT. S. HAUT FOREZ en date du 10 mars 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 08 mars 2022 ayant rejeté la demande du club appelant de libérer les joueuses MERCHIONNE Morgane et FRANCE Monique de l'A.S. ST JUST ST RAMBERT.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations prise lors de sa réunion du 08 mars 2022.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ENT. HAUT FOREZ.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Sébastien MROZEK, Pierre BOISSON, Michel GIRARD, André CHENE (Secrétaire), Christian MARCE et Jean-Claude VINCENT.

Assiste : Manon FRADIN.

Monsieur BOISSON n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision.

AUDITION DU 12 AVRIL 2022

DOSSIER N°18R : Appel de l'U.S. ANNECY LE VIEUX en date du 13 mars 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 08 mars 2022 ayant rejeté la réclamation posée par le club appelant, la considérant comme étant non fondée.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 08 mars 2022.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. ANNECY LE VIEUX.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Sébastien MROZEK, Pierre BOISSON, Michel GIRARD, André CHENE (Secrétaire), Christian MARCE et Jean-Claude VINCENT.

Assiste : Manon FRADIN.

AUDITION DU 12 AVRIL 2022

DOSSIER N°18R : Appel de l'A.S.F. PORTUGAIS en date du 14 mars 2022 contre une décision prise le 09 février 2022 par la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Isère confirmant la décision de la Commission des Règlements dudit District ayant donné match perdu par pénalité au club appelant pour en reporter le gain à l'A.S. SAINT ANDRE LE GAZ.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Annule la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Isère prise lors de sa réunion du 09 février 2022.**
- **Renvoie le présent dossier auprès de la Commission de discipline du District de l'Isère pour instruction.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.